

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00752

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - TRAVAUX DE
CRÉATION D'UN NOUVEAU SIÈGE ADMINISTRATIF DANS
LE BÂTIMENT 241 OUEST - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2023DCAF223 ayant pour objet les travaux de création d'un nouveau siège administratif pour la cite du design dans le bâtiment 241 ouest et plus particulièrement le lot 9 électricité courant faibles notifié le 18 juillet 2023 à la société DOUSSON, sise 39 rue Gustave Delory, BP 15, 42964 Saint-Etienne Cedex 9,

CONSIDERANT que les bâtiments occupés par l'EPCC Cité du Design sont actuellement équipés d'un système d'alarme anti-intrusion et de contrôle d'accès de marque TILL, dont la maintenance est assurée par la société SECURITAS TECHNOLOGY,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Cité 2025, le nouveau siège de l'EPCC Cité du Design est en cours de construction et que celui-ci nécessite la mise en place de dispositifs de contrôle d'accès et d'intrusion réalisés par l'entreprise DOUSSON,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à cette installation de répondre aux besoins de l'EPCC Cité du Design, il est nécessaire de compléter les prestations prévues au lot Electricité,

CONSIDERANT qu'afin de conserver les équipements et le câblage déjà en place sur les bâtiments en fonctionnement et ne pas faire cohabiter deux systèmes différents sur le site imposant une gestion complexe avec notamment des badges différents pour accéder aux bâtiments,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de prévoir un marché complémentaire concernant l'extension de l'installation réalisée par la société DOUSSON dans le cadre du marché initial pour maintenir la garantie biennale de bon fonctionnement de l'installation,

CONSIDERANT que la proposition de la société DOUSSON répond aux besoins de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances autorisent la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société DOUSSON selon l'article R2122-4 1° du Code de la Commande Publique,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240814-C202400752I0

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de création d'un nouveau siège administratif pour la cite du design dans le bâtiment 241 ouest et plus particulièrement le lot 9 électricité courant faibles, est conclu avec la société DOUSSON, sise 39 rue Gustave Delory, BP 15, 42964 Saint-Etienne Cedex 9, Siret n° 624 500 781 00023.

Le marché est conclu pour un montant de 18 594,23 € HT soit 22 313,08 € TTC.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX